



Genève, le 5 novembre 2025

Le Conseil d'Etat

3009-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : édicition de l'ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (OSICR) – procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 20 juin 2025, par lequel vous avez invité les Gouvernements cantonaux à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Le Conseil d'Etat vous prie donc de trouver sa prise de position intégrée dans le formulaire que vous nous avez soumis, annexé à la présente.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

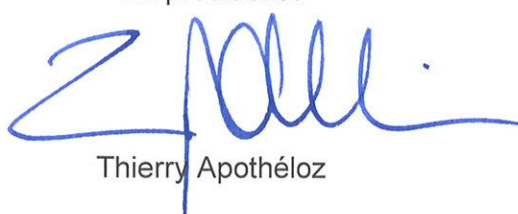
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie à (format Word et pdf) : vernehmsslung.ISKV@astra.admin.ch



S181-1159

Consultation

Édition de l'ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (OSICR) et modification de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR)

Questionnaire

Avis émis par :

☒ Canton ☐ Association ☐ Organisation ☐ Autre
Expéditeur : République et canton de Genève
Important – jusqu'au 31.10.2025 <i>Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (*.doc ou *.docx) à Vernehmlassung.ISKV@astra.admin.ch</i>

Questions

1. Avez-vous des remarques sur le projet ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Aucune remarque / pas concerné

Remarques :

Si le Conseil d'État salue, dans une large mesure, les modifications législatives proposées, notamment la mise en œuvre des dispositions des articles 89o à 89t de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), il s'interroge sur d'éventuelles nouvelles exigences qui pourraient avoir un impact sur l'application par les cantons de l'article 20 de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR). En effet, jusqu'à présent, l'article 20 OCCR laissait aux cantons une certaine souplesse quant à l'application du ratio des contrôles en lien avec la

durée du travail et le repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles soumis à l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1). Cette disposition prévoit en effet, d'une part, que pour les conducteurs soumis à l'OTR 1, les autorités cantonales veillent à ce que, chaque année, des contrôles soient effectués sur au moins 3 % des jours de travail, et que, d'autre part, au moins 30 % de ces contrôles doivent s'effectuer dans le cadre de contrôles routiers et au moins 50 % lors de contrôles d'entreprise.

Notre Conseil formule le souhait que les cantons maintiennent, avec le nouveau régime, la même marge de manœuvre.

Le canton de Genève relève néanmoins que le nouveau système de saisie offre certains avantages, comme l'augmentation des données qu'il renferme. Il salue également le fait que l'utilisation des instruments d'analyse du nouveau système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (SICR) est en outre gratuite pour les cantons, ce qui permet l'établissement des statistiques et des analyses cantonales à moindre coût. L'amélioration qu'apporte le SICR à la qualité des contrôles génère aussi des conséquences positives sur la sécurité des véhicules. Elle permet de surcroît le respect de l'OTR 1, et réduit les dangers spécifiques au trafic lourd.

Dès lors, l'impact est positif sur la sécurité du trafic sur les routes suisses en général.

Notre Conseil relève que le SICR contribue également à ce que les prescriptions en vigueur soient systématiquement respectées et à ce qu'un nombre aussi grand que possible de véhicules utilitaires répondent aux prescriptions pertinentes, notamment dans le trafic lourd. Une qualité de données optimale et des jeux de données complets dans le SICR permettent de mieux déceler les risques principaux, par exemple dans la sécurité des véhicules, et d'y remédier. En outre, comme le SICR va de pair avec une amélioration des contrôles routiers, il permet aussi de mieux veiller à ce que les dispositions relatives aux émissions des véhicules soient respectées et donc d'avoir un effet positif sur l'environnement.

Enfin, le Conseil d'État considère que le traitement des données dans le SICR ne semble pas comporter un risque élevé d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées. En particulier, il salue le fait qu'il n'est pas prévu de communiquer des données non anonymisées et il ne sera pas procédé à des profilages. Le fait que les données personnelles sont saisies et conservées séparément des données anonymisées, dans deux systèmes indépendants, est aussi garant d'une protection. Les nouvelles modifications légales envisagées s'insèrent donc dans un cadre juridique permettant la mise en place de mesures organisationnelles et techniques suffisantes pour garantir le respect des principes de la protection des données personnelles traitées dans le SICR.

2. Approuvez-vous le projet d'OSICR (P-OSICR) ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

3. Approuvez-vous l'art. 1 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 2 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

5. Approuvez-vous l'art. 3 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

6. Approuvez-vous l'art. 4 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

7. Approuvez-vous l'art. 5 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 6 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

9. Approuvez-vous l'art. 7 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 8 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

11. Approuvez-vous l'art. 9 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 10 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

13. Approuvez-vous l'art. 11 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 12 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

15. Approuvez-vous l'art. 13 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

16. Approuvez-vous l'art. 14 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 15 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

18. Approuvez-vous l'art. 16 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

19. Approuvez-vous l'art. 17 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

20. Approuvez-vous l'art. 18 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques :

21. Approuvez-vous l'art. 19 P-OSICR ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

22. Approuvez-vous l'art. 20 P-OSICR ?

☒ OUI ☐ NON

Remarques :

23. Approuvez-vous l'art. 21 P-OSICR ?

☒ OUI ☐ NON

Remarques:

24. Approuvez-vous l'art. 22 P-OSICR ?

☒ OUI ☐ NON

Remarques:

25. Approuvez-vous l'art. 23 P-OSICR ?

☒ OUI ☐ NON

Remarques:

26. Approuvez-vous les adaptations de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière apportées par l'art. 24 P-OSICR ?

☒ ☐ NON

Remarques:

27. Approuvez-vous l'art. 25 P-OSICR ?

☒ OUI ☐ NON

Remarques:

28. Approuvez-vous les indications contenues dans l'annexe ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

29. Voir le ch. 53 de l'annexe (données relatives au contrôle des marchandises dangereuses) : la saisie de l'expéditeur/du destinataire dans le SICR est-elle obligatoirement nécessaire du point de vue des autorités de contrôle ?

☒ OUI

☐ NON

Remarques:

30. Avez-vous des propositions de modification concrètes ou d'autres remarques sur les différentes dispositions du projet d'ordonnance examiné ?

☐ OUI

☒ NON

Remarques: